

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 janvier 2004

L'an deux mil quatre, le huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores Gautier, Maire.

Etaient présents : M.D. Gautier, B. Boivin, P. Caumont, D. Guéville, I. Hard, J.P. Belloncle, M.F. Davoult, D.Durand, J.L. Fort, M. Hauters, Ph. Janvier, B. Joly, B. Legentil, G. Monnier, F. Pennamen, .

Etaient absents excusés : C. Nocque (pouvoir à P. Caumont), S. Prigent, R. Renier.

Secrétaire de Séance : J.L. Fort

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Madame le Maire demande à rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Contrat de maîtrise d'œuvre pour les tennis couverts

## 1 - TARIFS COMMUNAUX ET BAUX

### \* TARIFS COMMUNAUX

04.01.01

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux les tarifs communaux à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

\* *fixe* les tarifs communaux pour l'année 2004 comme suit :

| <i>Objet</i>      |                        | <i>Euros</i> | <i>Objet</i>              |                        | <i>Euros</i> |
|-------------------|------------------------|--------------|---------------------------|------------------------|--------------|
| Salle polyvalente | loyer                  | 108,00       | Côtes commun.<br>non bâti | 0 - 100 m <sup>2</sup> | 12,50        |
|                   | caution                | 380,00       |                           | 101 - 500              | 14,60        |
| Jardins communaux | 12,50                  | 501 - 1 000  |                           | 19,80                  |              |
| Concessions       | 30 ans, 1 place        | 78,50        |                           | 1 001 - 2 000          | 29,15        |
|                   | 30 ans, 2 places       | 122,50       |                           | 2 001 - 4 000          | 36,45        |
|                   | 30 ans, 3 places       | 158,50       |                           | 4 001 - 10 000         | 60,35        |
|                   |                        |              |                           | 10 001 - 20 000        | 119,65       |
|                   | 50 ans, 1 place        | 153,00       |                           | 20 001 - 30 000        | 182,10       |
|                   | 50 ans, 2 places       | 224,50       |                           | 30 001 - 40 000        | 239,30       |
|                   | 50 ans, 3 places       | 296,00       |                           | 40 001 - 50 000        | 359,05       |
| Columbarium       | 15 ans                 | 104,50       | bâti                      | 0 - 100 m <sup>2</sup> | 23,95        |
|                   | 30 ans                 | 209,50       |                           | 101 - 500              | 29,15        |
| Maisons comm.     | La Cavée / an          | 133,00       |                           | 501 - 1 000            | 37,45        |
|                   | Liot, Maiz., Dec./mois | 62,00        | 1 001 - 2 000             | 57,25                  |              |
|                   | place Mairie /mois     | -            | Chasse                    | /an / hectare          | 75,00        |
| Salle associative | /an                    | -            | Local technique           | grange /an             | 303,00       |
|                   |                        |              |                           | bâtiment / mois        | 44,00        |
|                   |                        |              |                           | soit total annuel :    | 831,00       |

**\* UTILISATION DE LA PHOTOCOPIEUSE PAR LES ASSOCIATIONS**

04.01.02

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les associations communales utilisent la photocopieuse de la mairie moyennant un coût calculé au nombre de copies réalisées. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

\* **fixe** le prix de la copie pour les associations communales utilisant la photocopieuse à 0,02 € pour l'année 2004.

**\* RENOUVELLEMENT DE BAIL**

04.01.03

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'un bail pour des côtes communales aurait dû être renouvelé en janvier 2001, les sommes dues ayant été versées au trésor public en 2001 et 2002. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

\* **autorise** Madame le Maire à signer un bail pour des côtes communales d'une superficie d'environ 1,5 ha à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, dans le cadre d'une régularisation, pour Monsieur Bruno CLAUDE.

**2 -FINANCES COMMUNALES : DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

04.01.04

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

\* **autorise** Madame le Maire à inscrire les dépenses suivantes, dont le montant est inférieur à 500 €uros, en section d'investissement :

|                             |   |        |           |
|-----------------------------|---|--------|-----------|
| - thermoformeuse            | = | 37,00  | €uros TTC |
| - panneaux de signalisation | = | 149,97 | €uros TTC |

**3 - SUBVENTIONS**

**\* SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE**

04.01.05

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le SIEGVHE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EQUIPEMENT ET DE GESTION DE LA VALLEE DU HAVRE EST) verse chaque année une subvention pour les classes découvertes de l'école élémentaire. Pour l'année 2003, le montant de cette subvention s'élève à 8.036 €. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

\* **décide** de verser la subvention pour les classes découvertes du SIEGVHE à l'Association Culturelle et Sportive de l'école élémentaire qui gère les sorties scolaires, pour un montant de 8.036 €.

**\* AIDE FINANCIERE A LA PAROISSE**

04.01.06

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que des travaux de chauffage ont été réalisés à l'Eglise de Saint Martin du Manoir. Ces travaux ont imposé cependant le changement du compteur électrique (augmentation de sa puissance). La paroisse étant titulaire du contrat de fourniture en énergie, la charge de cette modification lui revient normalement. Cependant, le coût relativement élevé de ce nouveau compteur étant lié directement aux travaux engagés par la commune, Madame le Maire propose que la commune participe à cette charge financière. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **décide** d'apporter son aide financière à la paroisse pour le changement du compteur électrique, soit pour un montant estimatif de 259 €. La somme sera inscrite au BP 2004.

**\* TRAVAUX SUR LE PONT DE LA CAVEE CONTRE LES INONDATIONS**

04.01.07

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'un point reste très sensible lors des fortes pluies s'abattant sur la commune, au lieu dit la Cavée, à la limite entre les communes de Saint Martin du Manoir et Gainneville, au bord de la rivière le " Saint Laurent " et à proximité du pont enjambant la rivière. Il pourrait en effet être utile de dévier l'eau s'écoulant de la cavée dans le lit de la rivière, afin d'éviter que les riverains soient inondés. Il est proposé d'étudier ce dossier en commission voirie avant de déclencher des travaux, auxquels la commune de Gainneville participera également, et une éventuelle demande de subvention.

#### 4 – TRAVAUX DE VOIRIE

##### \* CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – DDE : REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE SUITE AUX INTEMPERIES DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2003 04.01.08

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux les sérieux dégâts causés à la voirie lors des intempéries du 1<sup>er</sup> juin 2003. Les demandes de subventions déposées auprès de l'Etat et du Conseil Général ayant fait l'objet d'autorisation de préfinancement ou d'arrêté de subvention, il convient désormais de démarrer les travaux. Madame le Maire propose pour cette opération de solliciter le concours de la D.D.E. (DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT) en qualité de maître d'œuvre. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **sollicite** le concours de la DDE pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de remise en état de la voirie suite aux intempéries du 1<sup>er</sup> juin 2003.

\* **autorise** Madame le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec la DDE pour les travaux précités.

##### \* APPEL D'OFFRE : REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE SUITE AUX INTEMPERIES DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2003 04.01.09

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux les sérieux dégâts causés à la voirie lors des intempéries du 1<sup>er</sup> juin 2003. Les demandes de subventions déposées auprès de l'Etat et du Conseil Général ayant fait l'objet d'autorisation de préfinancement ou d'arrêté de subvention, il convient désormais de démarrer les travaux. Compte tenu du coût estimatif des travaux il est nécessaire de procéder à un avis d'appel public à la concurrence. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **autorise** Madame le Maire à lancer un avis d'appel public à la concurrence pour les travaux de remise en état de la voirie suite aux intempéries du 1<sup>er</sup> juin 2003.

#### 5 – PERSONNEL COMMUNAL

##### \* PERSONNEL ADMINISTRATIF : SIGNATURE DE CONTRAT 04.01.10

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que le secrétariat de mairie doit faire face à une surcharge de travail importante, qui ne peut être assumée entièrement par le personnel permanent. Elle propose donc de recruter un agent pour un contrat de 3 mois renouvelable une fois, afin de pallier ce besoin, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

\* **autorise** Madame le Maire à signer un contrat avec un agent contractuel pour une durée de trois mois à compter du 15 janvier 2004. L'agent sera rémunéré à l'indice brut 245 pour un temps de travail hebdomadaire de 17,5/35<sup>ème</sup>.

##### \* MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE 04.01.11

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 97-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997 instituant une indemnité d'exercice de missions des préfetures et fixant les montants de référence annuels par grade de ladite indemnité,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté NOR/FPP/A/00149/A du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de modification du régime indemnitaire alloué aux employés communaux. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **décide** d'instituer le régime des INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - **IHTS** – en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures

supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée par l'autorité territoriale. Les heures supplémentaires n'excéderont pas 25 heures par mois.

\* **décide** d'instituer L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES – **IEMP** – en faveur des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière Administrative

-1- Cadre d'emplois des adjoints administratifs -

Le montant de l'indemnité est défini par application d'un **coefficient 1** au montant de référence annuel, fixé pour le grade concerné.

-2- Cadre d'emplois des rédacteurs

Le montant de l'indemnité est défini par application d'un **coefficient 1** au montant de référence annuel, fixé pour le grade concerné.

Filière Sociale

-1- Cadre d'emplois des ATSEM -

Le montant de l'indemnité est défini par application d'un **coefficient 1** au montant de référence annuel, fixé pour le grade concerné.

Filière Technique

-1- Cadre d'emplois des agents d'entretien -

Le montant de l'indemnité est défini par application d'un **coefficient 1** au montant de référence annuel, fixé pour le grade concerné.

-2- Cadre d'emplois des agents d'entretien qualifié -

Le montant de l'indemnité est défini par application d'un **coefficient 1** au montant de référence annuel, fixé pour le grade concerné.

-3- Cadre d'emplois des agents techniques -

Le montant de l'indemnité est défini par application d'un **coefficient 1** au montant de référence annuel, fixé pour le grade concerné.

\* **décide** d'instituer L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE - **IAT** – qui sera attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière Administrative

-1- Cadre d'emplois des adjoints administratifs -

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné (au prorata du tps de travail) d'un coefficient compris entre **1 et 5** déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle
- assiduité et motivation dans le travail

-2- Cadre d'emploi des rédacteurs -

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné (au prorata du tps de travail) d'un coefficient compris entre **1 et 5** déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle
- assiduité et motivation dans le travail

Filière Sociale

-1- Cadre d'emploi des ATSEM -

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné (au prorata du tps de travail) d'un coefficient compris entre **1 et 5** déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle
- assiduité et motivation dans le travail

Filière Technique

-1- Cadre d'emploi des agents d'entretien

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné (au prorata du tps de travail) d'un coefficient compris entre **1 et 5** déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle
- assiduité et motivation dans le travail

-2- Cadre d'emploi des agents d'entretien qualifié

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné (au prorata du tps de travail) d'un coefficient compris entre **1 et 5** déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle
- assiduité et motivation dans le travail

-3- Cadre d'emploi des agents techniques

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné (au prorata du tps de travail) d'un coefficient compris entre **1 et 5** déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle
- assiduité et motivation dans le travail

\* **décide** que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, aux agents titulaires et stagiaires.

\* **décide** que le versement des indemnités sera effectué :

- mensuellement pour l'IAT
- semestriellement pour l'IEMP (la première moitié en mai ou en juin et la seconde en novembre ou en décembre)

\* **décide** que l'attribution de l'IEMP et de l'IAT fera l'objet d'un arrêté individuel

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget

## **6 – MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

04.01.12

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-13 et R. 1123-24,

VU l'Arrêté Municipal en date du 24 octobre 2003, soumettant le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols à l'enquête publique,

VU les conclusions du Commissaire-enquêteur,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

①- **décide** d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Saint Martin du Manoir, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Cette modification comprend :

- une note explicative,
- un extrait du règlement d'urbanisme.

②- **dit** que le Plan d'Occupation des Sols modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Saint Martin du Manoir :

|                       |                                      |
|-----------------------|--------------------------------------|
| les lundi et jeudi    | de 14 <sup>h</sup> à 17 <sup>h</sup> |
| les mardi et vendredi | de 14 <sup>h</sup> à 18 <sup>h</sup> |
| le mercredi           | de 9 <sup>h</sup> à 12 <sup>h</sup>  |

- à la Préfecture de la Seine Maritime

③- **dit** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

④- **dit** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire de la modification du Plan d'Occupation des Sols approuvée, à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-Préfet du Havre,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Directeur de l'Agence d'Urbanisme de la région du Havre (A.U.R.H.)

⑤- **dit** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus.

## **POINT SUPPLEMENTAIRE – CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : REALISATION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS**

04.01.13

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de réalisation de deux courts de tennis couverts. Afin de poursuivre ce projet, il convient de confier la maîtrise d'œuvre à un architecte. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **autorise** Madame le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation de deux courts de tennis couverts pour un montant de 23.184,95 € TTC.

## QUESTIONS DIVERSES

▲ Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de la décision du Conseil Général de proroger d'une année la validité de l'arrêté de subvention relatif au projet de création de deux courts de tennis couverts.

▲ Madame le Maire donne lecture de la lettre de Madame VASSE, souhaitant faire l'acquisition d'un terrain. Ce dossier est étudié par la commission urbanisme et nécessite des pièces complémentaires. Ces pièces seront réclamées aux intéressés.

▲ Monsieur Didier GUEVILLE, Adjoint à la Jeunesse et aux Sports, fait part aux conseillers municipaux de la compétition organisée par la section athlétisme de l'ESMGO le 10 janvier 2003 et de l'invitation des organisateurs à la remise des récompenses à la salle polyvalente.

▲ Madame le Maire donne lecture de la lettre de l'Adjudant BOTSON, Président de l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de l'Estuaire, présentant les projets à venir en 2004 et leurs modes de financement dont : une campagne de ramassage des déchets verts sur la commune par les adolescents ; les habitants bénéficiant de ce service pourront remettre un don en compensation à l'Association. L'ensemble du Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

▲ Madame le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Bruno CLAUDE, Président du Foyer. Ce dernier fait part en effet du besoin de l'association d'agrandir les capacités de stockage de matériel dans le gymnase. Une autre association ayant fait la même demande, des placards seront rajoutés.

▲ Madame le Maire informe les conseillers municipaux des démarches entreprises par la CODAH auprès de France Télécom en faveur du développement de l'ADSL sur le territoire de la CODAH et donne lecture de la réponse de France télécom : " une étude technique est en cours pour les répartiteurs de Manneville, Gainneville, Rolleville et Saint Martin du Manoir afin de prévoir leur équipement pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2004 ".

▲ Madame le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur et Madame GESMY faisant part de leur décision d'arrêter leur activité commerciale.

La séance est levée à 23<sup>h</sup> 00.